

Séance du mardi 21 mai 2019

Le vingt et un mai deux mille dix-neuf, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, FERNANDEZ Francis, CORNET Bruno.

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, DUCOS Martine, QUELLIEN Bérengère, ROBIN Danielle, LOUVET Emmanuelle.

Absents

Mme BERNARDES RAMOS Olinda,

Mr CAZEAUX Christian,

Mr JOSEPH Eric,

Mr LACAMPAGNE Didier

Secrétaire de séance

Mme LOUVET Emmanuelle

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 15 avril 2019.*
2. *Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.*
3. *Demande d'inscription de travaux d'intérêt général.*
4. *FDAEC 2019*
5. *Vie associative : demandes de subventions.*
6. *Autorisation d'ester en justice.*
7. *Renouvellement du transfert de la compétence éclairage public au SDEEG.*
8. *Signature de la convention ECOBAT avec le SDEEG.*
9. *Signature d'une convention avec le SDIS pour le contrôle des hydrants.*
10. *Questions diverses.*

A 20h30, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal, le renouvellement du transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG, la signature de la convention ECOBAT avec le SDEEG et la signature d'une convention avec le SDIS pour le contrôle des hydrants. Le conseil municipal y est favorable à l'unanimité.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 15 avril 2019.

Le compte rendu de la séance du 15 avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, à l'issue de la phase de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, d'apporter au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme des modifications ne remettant pas en cause les orientations générales du PADD.

Proposition de modification du projet :

1. Suite à l'avis des Personnes Publiques Associées

Avis de l'état :

Pour tenir compte de l'avis de l'état :

- des compléments d'information ont été apportés au niveau du rapport de présentation afin de justifier que l'Espace Boisé classé identifié au Sud-Ouest du site de la zone des grands pins comme zone d'habitat du grand capricorne ne soit pas élargi à l'emprise de la chênaie telle qu'elle ressortait en 2013 de l'évaluation environnementale préalable à la mise en œuvre du permis d'aménager. En effet, la bande boisée identifiée dans l'évaluation environnementale n'existe plus dans les faits. Seuls quelques arbustes ont persisté. Le secteur a donc perdu de son intérêt écologique.
- Le rapport de présentation a fait l'objet de précisions complémentaires sur la partie risque.
- Le périmètre de prise en considération de la LGV n'apparaît plus sur le plan de zonage mais seulement en annexe.
- L'OAP de la zone des grands pins a fait l'objet d'une modification afin d'inviter les futurs porteurs de projets à installer des panneaux solaires en toiture.

Avis de l'autorité environnementale :

- Sur la question de l'assainissement, le rapport de présentation a été complété :
 - Sur la question de l'impact de la prise en considération des eaux parasites dans le réseau d'assainissement avec la mise en place d'une politique de travaux de sectorisation par le SIAEPA de la Brède.
 - Sur la capacité des équipements existant (stations d'épuration) à absorber les effluents liés à l'évolution du nombre d'habitants au cours des 10 prochaines années.
 - De données chiffrées permettant de mesurer du moindre impact sur le milieu récupérateur des assainissements autonomes.
- L'argumentaire autour du projet a été précisé et approfondi afin de mentionner expressément dans le rapport de présentation que le secteur de la Gravette n'avait pas été pris en compte pour le calcul de la consommation d'espace considérant que, bien que classé en zone 2 AU, son ouverture à l'urbanisation se fera à l'occasion d'une prochaine révision du PLU. Cela était déjà mentionné dans le PADD.
- Dans le rapport de présentation, un zoom avec photo aérienne a été réalisé sur les futures zones à urbaniser en précisant que l'ouverture à l'urbanisation de ces zones ferait l'objet d'une révision du PLU et que dans ce cadre une évaluation environnementale sera réalisée.

Avis de l'INOQ

Pour tenir compte de l'avis de l'INOQ, la zone 2AUX en extension de la zone Robert Algayon fait l'objet d'un basculement en zone agricole pour permettre d'éventuelles compensations en zone agricoles liées au passage de la LGV.

2. Suite à l'enquête publique.

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a préconisé certaines adaptations du règlement graphique afin de gagner en lisibilité.

Pour accéder à sa demande, le plan de zonage a fait l'objet de modification sur la forme. A ce titre, il a été rajouté :

- Le nom des principales voiries, la matérialisation de la voie ferrée Bordeaux Sète.
- Les lieux dits,
- Un code couleur afférent à chaque zone,
- Une légende a été rajoutée pour dénommer les différentes zones.

Aussi, le Syndicat Viticole des Graves a demandé, comme l'INOQ, le basculement en zone agricole de l'extension de la zone Robert Algayon ; demande à laquelle la commune d'Ayguemorte les Graves a déjà accédé suite à l'avis de l'INOQ. Le commissaire enquêteur est favorable à cette modification..

En ce qui concerne les observations du public, ces dernières avaient pour objet de demander une modification du plan de zonage.

Sur l'ensemble des observations formulées durant l'enquête publique, la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES suivra les appréciations du commissaire enquêteur. Par conséquent, aucune des observations du public ne donnera lieu à une modification du projet de PLU.

Monsieur le Maire précise que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

III. Demande d'inscription de travaux d'intérêt général.

Le travail d'intérêt général est un travail non rémunéré réalisé par une personne condamnée.

Ce travail d'intérêt général peut être effectué au profit d'une collectivité territoriale. Les travaux ainsi proposés doivent présenter une utilité pour la société ainsi que des perspectives d'évolution sociale ou professionnelle pour le condamné.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré en mairie les services du SPIP (Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation) et souhaite que la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES puisse s'engager dans cette démarche, en tant que structure d'accueil, via une demande d'inscription adressée auprès du ministère de la justice.

Le cas échéant, le condamné sera placé sous la responsabilité des services techniques et affecté aux espaces verts pour une durée d'environ 40h. L'expérience pourrait être renouvelée 2 fois dans l'année au plus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette initiative.

IV. FDAEC 2019

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire le dispositif et les crédits du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour l'exercice 2019. La dotation allouée à la commune s'élève à 8 051€

Après avoir été informé des diverses modalités d'attribution de ce fonds, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- de réaliser l'achat de matériel suivant :
 - Acquisition d'une tondeuse autoportée pour les services techniques
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 051.00 € au titre de l'investissement précité, soit 100% de la subvention allouée à notre commune.
- d'assurer le financement de la façon suivante :

Montant de l'acquisition : 15 681.90 € HT

Part de la subvention FDAEC allouée aux travaux de voirie : 8 051 €

(Soit 100% du montant global de la subvention, soit 51.34 % du montant HT de l'acquisition)

Autofinancement communal sur le HT : 7 630.9€ *(soit 48.66 %)*

V. Vie associative : Demandes de subventions.

Dans le cadre de la participation du BAL et de la société des fêtes à l'organisation de manifestations communales, à savoir le marché nocturne et la fête locale, il est proposé d'octroyer à ces deux associations une subvention exceptionnelle d'un montant respectif de 265€ pour le BAL et 2000€ pour la société des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 9 000€ a été votée au budget primitif 2019 et qu'il reste encore 2 900€ à affecter sur la ligne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle au BAL d'un montant de 265€.
- D'attribuer une subvention exceptionnelle à la société des fêtes d'un montant de 2 000€.

VI. Autorisation d'ester en justice.

Le tribunal administratif de Bordeaux a officiellement notifié à la Commune d'Ayguemorte les Graves la requête de plein contentieux déposée par Mme Maryse CHAPET et la SAS ASM INVEST. A travers cette requête, les requérants sollicitent du tribunal administratif la condamnation de la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES à l'indemnisation du préjudice lié selon eux au caractère illégal de la décision du retrait de permis de construire référencé sous le numéro PC 033 023 18 P 0002.

Dès lors, il convient, afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune, d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et de désigner un avocat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et notamment à défendre dans la procédure en cours.
- De confier la défense des intérêts de la Commune à Maître Camille VALDES

VII. Renouvellement du transfert de la compétence éclairage public au SDEEG.

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'éclairage public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du syndicat (Bureau d'études, Techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la Commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et choix du matériel de l'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant de l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions règlementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 31 mai 219 :
 - Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovation, mise en conformité et amélioration diverses.
 - Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental.
 - Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
 - Valorisation des Certificats d'Economies d'Energies portant sur l'éclairage public.
 - Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

VIII. Signature de la convention ECOBAT avec le SDEEG.

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments des communes adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- Diagnostic énergétique global des bâtiments.
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.
- Un appui technique en éclairage public.
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique.
- Un bilan annuel des consommations d'énergies.
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energies.
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie.
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables.
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques.
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique des bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOBAT », que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiment à auditer : 0.1€/habitant + 250€ par bâtiment.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule ECOBAT du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde SDEEG selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au dispositif du SDEEG à compter du 1^{er} juin 2019 pour une durée de 5 ans.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif s'y rapportant.

IX. Signature d'une convention avec le SDIS pour le contrôle des hydrants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV.

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics de la commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES.
- La gestion par le SDIS 33 des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale de DECI.

Monsieur le Maire précise que la présente convention est proposée pour une durée d'une année reconductible par deux fois au maximum par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

X. Questions diverses

Monsieur le Maire évoque les prochaines élections européennes et invite les élus à remplir le tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Centre Routier Départemental souhaitant connaître la position de la Commune sur les questions d'installation d'éclairage public et de caméra de surveillance sur l'aire de covoiturage de Thion. La commune est favorable à condition que les frais soient pris en charge par le département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.